



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 21 janvier 2019
(OR. en)

5110/19

COLAC 5
CFSP/PESC 10

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	5109/19 COLAC 4 CFSP/PESC 9
Objet:	Conclusions du Conseil sur le Nicaragua - Conclusions du Conseil (21 janvier 2019)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le Nicaragua, adoptées par le Conseil des affaires étrangères lors de sa session du 21 janvier 2019.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LE NICARAGUA

Conseil des affaires étrangères, 21 janvier 2019

1. L'Union européenne (UE) rappelle les différentes déclarations de l'UE sur le Nicaragua et les différentes déclarations de la haute représentante et vice-présidente faites depuis avril 2018, lorsque des manifestations ont été brutalement réprimées par les forces de sécurité et par des groupes armés progouvernementaux, ce qui avait donné lieu à des affrontements, à plusieurs centaines de morts et de blessés et à l'arrestation de centaines de citoyens, ainsi qu'à un grand nombre d'irrégularités et de décisions arbitraires dans le cadre des procédures judiciaires et de détention.
2. Les récentes mesures visant les organisations de la société civile et les médias indépendants constituent également une atteinte à la démocratie, aux droits de l'homme et aux libertés civiques, qui aggrave la crise politique et sociale.
3. L'UE condamne fermement la répression exercée à l'encontre de la presse et de la société civile ainsi que le recours à des lois de lutte contre le terrorisme pour réprimer la contestation au Nicaragua. L'annulation de l'enregistrement légal de plusieurs organisations de la société civile et les perquisitions illégales menées contre des organes de presse indépendants, ainsi que les mesures antérieures érigeant les manifestations en infraction pénale, créent un environnement dans lequel les droits fondamentaux et reconnus par la constitution, tels que la liberté d'expression et la liberté de réunion, la libre circulation, l'habeas corpus et le droit à accéder à un tribunal impartial, ne sont pas garantis.
4. L'UE ayant soutenu les efforts régionaux déployés pour veiller à ce que les auteurs, quels qu'ils soient, de tous les crimes commis depuis avril 2018 répondent de leurs actes, elle déplore la suspension du mécanisme spécial de suivi (MESENI) et la fin du mandat du groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). L'UE invite le gouvernement du Nicaragua à coopérer de manière constructive avec la CIDH, ses instances et le groupe de travail de l'OEA, à garantir les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement, ainsi qu'à autoriser le retour du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH). Il ne saurait y avoir de réconciliation sans un dialogue national transparent, inclusif et constructif entre l'ensemble des parties concernées et sans justice pour toutes les victimes.

5. L'UE estime que seuls un véritable dialogue et la négociation, y compris en ce qui concerne l'adoption de réformes électorales visant à garantir la tenue d'élections crédibles satisfaisant aux normes démocratiques internationales, peuvent permettre de résoudre la crise actuelle et de répondre aux aspirations et besoins pressants de la population nicaraguayenne. L'UE regrette la paralysie des réformes électorales préconisées par l'OEA. Elle demande donc instamment au gouvernement nicaraguayen de s'engager à nouveau dans un processus de dialogue constructif et axé sur les résultats, et se tient prête à soutenir une médiation acceptable pour toutes les parties prenantes ainsi que des réformes électorales.
6. L'UE demande en outre aux autorités de cesser de réprimer les manifestations publiques, les médias et journalistes indépendants et les organisations de la société civile, de garantir la sécurité physique de leurs membres et de rétablir leur statut juridique, ainsi que de libérer toutes les personnes qui ont été emprisonnées illégalement et d'assurer le respect du droit et l'égalité de traitement à tous les stades.
7. L'UE continuera à suivre la situation de près et souligne qu'elle est prête à recourir à tous les moyens d'action dont elle dispose pour contribuer à une sortie pacifique et négociée de la crise actuelle et pour répondre à de nouvelles détériorations des droits de l'homme et de l'État de droit.
